



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 9 juin 2020**

L'An deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents: M. BOUTAUD Guillaume, Mme BROSSARD Magalie, M. COGNE Frédéric, Mme DUVEAU Béatrice, Mme GAUTIER Karine, M. GOUILLY-FROSSARD Wallerand, M. GOURMAUD Romain, Mme GRIFFON Nathalie, M. JUSSIAME Jérôme, M. LEFEVRE Gérard, Mme LE MEUR Françoise, M. NEVEU Benoît, Mme ROY Cécile, M. ROY Jacky, Mme THIBAUT Julie

Procuration: /

Etait absent: /

Etait excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Julie THIBAUT

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/05/2020
- 3 Détermination des commissions municipales et désignation des membres des commissions
- 4 Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 5 Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 6 Nombre de membres du CA du CCAS
- 7 Election des membres du CCAS
- 8 Budget communal : vote du compte de gestion 2019
- 9 Budget communal : vote du compte administratif 2019
- 10 Budget communal : vote de l'affectation du résultat 2019
- 11 Budget communal : vote du budget primitif 2020
- 12 Budget communal : vote des taux communaux 2020
- 13 Budget lotissement : vote du compte de gestion 2019
- 14 Budget lotissement : vote du compte administratif 2019
- 15 Budget lotissement : vote de l'affectation du résultat 2019
- 16 Budget lotissement : vote du budget primitif 2020
- 17 Budget transport : vote du compte de gestion 2019
- 18 Budget transport : vote du compte administratif 2019
- 19 Budget transport : vote de l'affectation du résultat 2019
- 20 Budget transport : vote du budget primitif 2020

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Julie THIBAUT.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/05/2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 26 mai 2020.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

3. Détermination des commissions municipales et désignation des membres des commissions

Délibération n°14 -2020

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Le Maire est président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en place les commissions municipales suivantes :

Commission Animation, Commémoration, Relations avec les associations, Sport, Loisirs,

Jeunesse, Tourisme, Patrimoine, Culture, Cadre de vie :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROY, Mme DUVEAU, Mme GAUTIER, M. GOURMAUD, M. NEVEU, Mme GRIFFON

Commission Communication :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme BROSSARD

Commission Finances :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, Mme ROY, M. BOUTAUD, Mme GRIFFON

Commission Scolaire, Périscolaire, Restauration scolaire :

Mme LE MEUR, Mme BROSSARD, Mme THIBAUT, M. NEVEU

Commission Bâtiment, Voirie, Matériel:

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. COGNE, M. BOUTAUD, Mme GAUTIER, M. NEVEU, M. JUSSIAME

Commission Personnel :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. GOUILLY-FROSSARD, M. BOUTAUD, Mme THIBAUT, Mme GRIFFON

Commission Amélioration Continue :

Mme LE MEUR, M. LEFEVRE, M. BOUTAUD, Mme BROSSARD

Vote Pour 15 Contre 0 Nul 0

4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Délibération n° 15-2020

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Vu la délibération n°11-2020 du 26 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux adjoints,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 109 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ARCHIGNY A COMPTER DU 26 MAI 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	LE MEUR	Françoise	19,8% de l'indice
2ème adjoint	LEFEVRE	Gérard	19,8% de l'indice

Vote Pour 15 Contre 0 Nul 0

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres

[Délibération n°16-2020](#)

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres suite à l'installation du conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection d'une commission d'appel d'offres suivant les modalités décrites au code des marchés publics,

Proclame élus membres de la commission d'appel d'offres conformément aux résultats du scrutin :

3 membres titulaires :

Mme Françoise LE MEUR

M. Gérard LEFEVRE

M. Guillaume BOUTAUD

3 membres suppléants :

Mme Magalie BROSSARD

Mme Karine GAUTIER

M. Jérôme JUSSIAME

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

6. Nombre de membres du CA du CCAS

[Délibération n°17-2020](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Décide, après en avoir délibéré, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

7. Election des membres du CCAS

[Délibération n°18-2020](#)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération 17/2020 fixant le nombre de membres du CA du CCAS,

2 listes :

- liste LE MEUR Françoise, ROY Cécile, GOUILLY-FROSSARD Wallerand, THIBAUT Julie : 11 voix
- liste GRIFFON Nathalie, JUSSIAME Jérôme : 4 voix

Déclare, après avoir procédé aux opérations de vote,

Mme Françoise LE MEUR
Mme Cécile ROY
M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD
Mme Nathalie GRIFFON

Elus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Archigny.

8. Budget communal : vote du compte de gestion 2019

[Délibération n°19-2020](#)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

9. Budget communal : vote du compte administratif 2019

[Délibération n°20-2020](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	864 211,15
	Réalisé :	681 945,67
	Reste à réaliser :	172 206,87
Recettes	Prévu :	864 211,15
	Réalisé :	562 249,06
	Reste à réaliser :	83 987,39

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	1 044 295,21
	Réalisé :	692 073,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 044 295,21
	Réalisé :	1 054 483,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-119 696,61
Fonctionnement :	362 410,20
Résultat global :	242 713,59

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

10. Budget communal : vote de l'affectation du résultat 2019**Délibération n°21-2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	176 740,99
- Un excédent reporté de :	185 669,21
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	362 410,20
- Un déficit d'investissement de :	119 696,61
- Un déficit des restes à réaliser de :	88 219,48
Soit un besoin de financement de :	207 916,09

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	362 410,20
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	207 916,09
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	154 494,11
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	119 696,61

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

11. Budget communal : vote du budget primitif 2020**Délibération n°22-2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune

Et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	668 577,64
Restes à réaliser	172 206,87
Recettes	756 797,12

Restes à réaliser 83 987,39

FONCTIONNEMENT

Dépenses 990 914,11

Recettes 990 914,11

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

12. Budget communal : vote des taux communaux 2020

Délibération n°23-2020

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le montant des deux taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'année 2020.

Rappel des taux de l'année 2019 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux pour l'année 2020 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,79%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,44%

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

13. Budget lotissement : vote du compte de gestion 2019

Délibération n°24-2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

14. Budget lotissement : vote du compte administratif 2019

Délibération n°25-2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	103 623,54
	Réalisé :	103 623,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	103 623,54
	Réalisé :	30 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	103 623,54
	Réalisé :	30 000,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	103 623,54
	Réalisé :	73 623,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-73 623,54
Fonctionnement :	43 623,54
Résultat global :	-30 000,00

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

15. Budget lotissement : vote de l'affectation du résultat 2019**Délibération n°26-2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0,00
- Un excédent reporté de :	43 623,54
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	43 623,54
- Un déficit d'investissement de :	73 623,54
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	73 623,54

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	43 623,54
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	43 623,54
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	73 623,54

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

16. Budget lotissement : vote du budget primitif 2020**Délibération n°27-2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 Lotissement Et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	73 623,54
Recettes	73 623,54

FONCTIONNEMENT

Dépenses	73 623,54
Recettes	73 623,54

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

17. Budget transport : vote du compte de gestion 2019

Délibération n°28-2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

18. Budget transport : vote du compte administratif 2019

Délibération n°29-2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	42 724,44
	Réalisé :	4 422,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	42 724,44
	Réalisé :	40 376,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	35 953,52
Résultat global :	35 953,52

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

19. Budget transport : vote de l'affectation du résultat 2019

Délibération n°30-2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	8 229,09
- Un excédent reporté de :	27 724,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 953,52
- Un déficit d'investissement de :	0,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	35 953,52
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	35 953,52
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	 0,00

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

20. Budget transport : vote du budget primitif 2020

Délibération n°31-2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 Transport Et vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	49 153,52
Recettes	49 153,52

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Mme Julie THIBault explique qu'elle a été interpellée pour le changement du filet du terrain de tennis. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.